

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/049/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

23-39778-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2022 le renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros) (850 000 Euros de l'État (huit cent cinquante mille Euros) et 850 000 Euros de la Ville (huit cent cinquante mille Euros)), qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

La première CALPAE a donné l'impulsion à la mise en œuvre d'actions volontaristes pour renforcer l'accès aux droits, aux besoins essentiels et à l'accompagnement social des personnes les plus précaires : création d'équipes de travailleuses sociales dédiées à l'accès aux droits des personnes domiciliées au CCAS, intégration de travailleuses sociales du CCAS au sein des maraudes du Samu social, développement des douches et bagageries à destination des personnes sans abri, soutien à la création de points d'aide alimentaire et d'épiceries sociales...

Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée d'un budget renforcé de 300 000 Euros permet de renforcer les actions initiées dans le cadre de la première CALPAE, de soutenir la création par la Ville et l'Etat de capacités d'hébergement d'urgence et de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance et le soutien à la parentalité.

Le présent rapport fait suite au lancement et à l'instruction d'un appel à manifestation d'intérêt, qui a permis de sélectionner une soixante de projets associatifs répondant aux thématiques suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile,
- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité,
- Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivants dans les squats et bidonvilles,
- Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité,
- Développer des structures de douches et de bagageries accessibles à tous sur l'ensemble du territoire,
- Favoriser l'accès à des activités et séjours de rupture pour les personnes isolées en grande précarité,
- Renforcer le soutien à la parentalité des familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence.

Il propose à cet effet de délibérer l'attribution de subventions, pour un montant total de 885 000 Euros (huit cent quatre vingt-cinq mille Euros), dont 5 000 Euros pour une association du secteur, aux projets associatifs ciblant les publics en situation de grande précarité, un deuxième rapport étant présenté pour délibérer l'attribution de subventions aux projets associatifs relatifs à la petite enfance et au soutien à la parentalité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Une subvention est attribuée à une association de notre secteur dans le cadre de la CALPAE.

Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité (295 000 Euros)

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
- CINCLUS	3 route des 3 Lucs, 13012 Marseille	- EX022247	Ci-annexée	5 000

ARTICLE 2

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 885 000 Euros (huit cents quatre-vingt cinq mille euros), dont 5 000 Euros pour une association du secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 03082 – action 13900910.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**